



ARRETE RELATIF A LA CIRCULATION SUR LA RUE DE LA MAIRIE A POMBLIERE

N°2024-46

Le maire de Saint-Marcel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L 2211.1, 2213.1 et 2213.2 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article L411-1 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Considérant les travaux de réfection de toiture des garages communaux, engagés par la commune de Saint-Marcel ;

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité ;

Considérant la demande d'arrêté de circulation, en date du 16 octobre 2024, de la société **SAS APARICIO CHARPENTE**, en charge des travaux ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Afin de permettre les travaux de réfection de la toiture des garages communaux, la circulation sur la « rue de la mairie » à Pomblière sera alternée, sur environ 30 mètres, devant les garages municipaux :

Du 25 novembre 2024 au 31 décembre 2024 inclus

Article 2 :

Les conditions normales de circulation seront rétablies dès la fin du chantier.

Article 3 :

La signalisation rendue nécessaire par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes du 6 novembre 1992.

La société **SAS APARICIO CHARPENTE** sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation.

Elle conservera pendant toute la durée des travaux jusqu'à enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité.

Sa responsabilité sera substituée à celle de la commune de Saint-Marcel-sur-Salins si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente règlementation.

Article 4 :

Le présent arrêté sera également affiché sur les lieux des travaux par la société **SAS APARICIO CHARPENTE**.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le sous-préfet d'Albertville,
- Monsieur le chef de la brigade de gendarmerie de Moutiers,
- Monsieur le chef du Centre de Secours Principal de Moutiers,
- La société SAS APARICIO CHARPENTE – 83, rue prairie de la ville – 73350 FEISSONS SUR SALINS

Qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de celui-ci.

Fait à Saint-Marcel, le 17 octobre 2024



Le maire,
Daniel CHARRIERE

Envoyé en préfecture le 18/10/2024

Reçu en préfecture le 18/10/2024

Publié le

ID : 073-217302538-20241017-AR2024_46-AR



1/500

Arrêté n° 2024-46

17/10/2024

Envoyé en préfecture le 18/10/2024

Reçu en préfecture le 18/10/2024

Publié le



ID : 073-217302538-20241017-AR2024_46-AR

